



# Mémoire présenté dans le cadre du chantier sur le Conseil national des universités

---

**Mai 2013**

Université   
de Montréal

---

PRÉAMBULE.....	3
1. OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA CREATION DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES.....	3
2. MANDAT DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES .....	4
2.1 COORDINATION ET QUALITE DE LA FORMATION .....	4
2.2 DEVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE .....	5
3. PREOCCUPATIONS DE L'UNIVERSITE DE MONTREAL SUR LA COHERENCE DU DEVELOPPEMENT DU RESEAU UNIVERSITAIRE .....	5
4. L'INCLUSION DES COLLEGES DANS LA REFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DU CONSEIL.....	7
5. LA GOUVERNANCE DU CONSEIL NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....	7
6. LES RESPONSABILITES DU MESRST A L'EGARD DU CONSEIL.....	9
CONCLUSION .....	9

## Préambule

À l'occasion du Sommet sur l'enseignement supérieur tenu en février 2013, le Gouvernement du Québec a émis le vœu de constituer un Conseil national des universités. Suite aux préoccupations soulevées quant à l'impartialité et l'efficacité de l'évaluation des programmes universitaires, la cohérence du développement du réseau universitaire ainsi que la disponibilité et la diffusion de certaines informations sur son fonctionnement, il est apparu impératif que soit mis en place un organisme regroupant les universités et ayant une certaine autonomie par rapport aux établissements eux-mêmes et au MESRST<sup>1</sup>.

Il apparaît par ailleurs primordial que la réflexion autour de la création de ce futur Conseil s'effectue non pas en parallèle, mais plutôt en étroite relation avec celle qui a cours actuellement autour de l'adoption d'une loi cadre sur les universités. En ce sens, nous avons déjà exprimé qu'il était de toute importance pour l'Université de Montréal que cette loi reconnaisse la spécificité et les valeurs des universités et qu'elle soit le reflet d'un projet de société porteur d'une vision d'avenir pour les universités du Québec.<sup>2</sup>

## 1. Objectifs poursuivis par la création du Conseil national des universités

La création du Conseil national des universités viserait à atteindre les objectifs suivants<sup>3</sup> :

- Créer un lieu d'échange sur le réseau universitaire entre le MESRST, les communautés universitaires et la société québécoise ;
- Simplifier et rassembler au sein d'un même organisme les différents mécanismes d'évaluation des programmes de grade ;
- Améliorer la cohérence dans le développement de l'offre de formation universitaire ;
- Améliorer la transparence et maintenir l'excellence du réseau universitaire.

Au cours des derniers mois, l'Université de Montréal a eu l'occasion de faire part de son appui à la création d'un Conseil national des universités. Dans un document déposé dans le cadre de la

---

<sup>1</sup> *L'Enseignement supérieur pour tous. Promouvoir la qualité de l'enseignement et la qualité de la gouvernance. Sommet sur l'enseignement supérieur. 25-26 février 2013.*

<sup>2</sup> *Mémoire présenté dans le cadre du chantier sur le projet de loi-cadre sur les universités. Université de Montréal, avril 2013.*

<sup>3</sup> *L'Enseignement supérieur pour tous. Op.cit*

préparation du Sommet sur l'enseignement supérieur<sup>4</sup>, l'UdeM a émis trois recommandations concernant la mise en place du futur Conseil, notamment qu'il s'agisse d'une entité indépendante visant à :

- Coordonner l'offre de programmes et évaluer la qualité de l'enseignement supérieur
- Générer des indicateurs et des données comparatives et les diffuser publiquement dans une perspective de promotion de la qualité
- Assurer une veille internationale afin de garantir que le réseau québécois s'aligne sur les meilleures pratiques en matière de qualité de l'enseignement supérieur

## 2. Mandat du Conseil national des universités

De façon générale, le futur Conseil aurait pour mandat, dans le respect des valeurs et de l'autonomie des universités, de donner avis au ministre sur les questions touchant la coordination et la qualité de la formation de même que sur le développement de la recherche

Plus spécifiquement, le Conseil aurait pour mandat de :

### 2.1 Coordination et qualité de la formation

- Générer les indicateurs et les données comparatives permettant d'apprécier la qualité de l'enseignement offert par les universités et de les diffuser
- Évaluer la pertinence et la qualité des nouveaux programmes de formation financés par le ministère, ce qui relève actuellement du Comité d'évaluation des nouveaux programmes (CEP) de la CREPUQ
- Évaluer les procédures d'évaluation de la qualité mises en place dans les universités, ce qui relève actuellement du Comité de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP) de la CREPUQ
- Recommander le financement et l'implantation d'un nouveau programme de grade, ce qui relève du mandat du Comité des programmes universitaires (CPU) du MESRST
- Recommander l'agrément des programmes de formation à l'enseignement aux ordres primaire et secondaire, ce qui relève actuellement du Comité d'agrément des programmes de formation à l'enseignement (CAPFE) du MESRST
- Donner avis sur les meilleures pratiques en matière d'enseignement supérieur et de recherche universitaire, ce qui relève de la Commission de l'enseignement et de la recherche universitaire (CERU) du Conseil de l'enseignement supérieur

---

<sup>4</sup> *Positions de la direction de l'Université de Montréal au Sommet sur l'Enseignement supérieur*. Université de Montréal, février 2013.

## 2.2 Développement de la recherche

Au niveau du développement de la recherche, le Conseil aurait pour mandat de :

- Générer et suivre les indicateurs relatifs aux activités de recherche menées par le milieu universitaire ainsi que ses liens avec les autres acteurs de l'écosystème d'innovation (MESRST)
- Avoir un regard sur la cohérence des investissements en infrastructures de recherche et transmettre des propositions aux établissements et au ministre (MESRST en collaboration avec MSSS)
- Évaluer l'effet de levier des fonds de recherche du Québec sur le financement fédéral et hors Québec (MESRST)
- Évaluer en continu le rendement des mesures adoptées par la Politique nationale de recherche et d'innovation (CSSI – MESRST)

Par ailleurs, l'Université de Montréal aimerait attirer l'attention sur certains éléments soulevés au cours des discussions entourant le Sommet sur l'enseignement supérieur qui concernent la mise en place du Conseil national des universités. Ces éléments portent sur la cohérence du développement du réseau universitaire, sur l'inclusion des collèges dans la réflexion sur la mise en place du Conseil et sur la gouvernance du Conseil. Il importe par ailleurs de clarifier quelles seraient les responsabilités du MESRST à l'égard du futur Conseil.

## 3. Préoccupations de l'Université de Montréal sur la cohérence du développement du réseau universitaire

Le Québec peut compter sur un réseau universitaire bien déployé sur l'ensemble de son territoire. La question de la cohérence du développement ne semble donc pas concerner l'implantation éventuelle de nouvelles universités, mais plutôt la délocalisation de campus, de pôles et d'antennes satellites.

Les campus ont généralement pignon sur rue et offrent toute une gamme de programmes de grade dans une perspective à long terme alors que les antennes, plus modestes et localisées dans des lieux divers, offrent des programmes, en partie ou en totalité, sur une base ponctuelle en fonction de la demande du milieu. Les pôles se situent à mi-chemin entre les deux et mettent souvent à contribution plus d'une institution universitaire.

La délocalisation des programmes universitaires observée au cours des dernières années a donné lieu à la création de campus qui sont situés, la plupart du temps, en dehors du territoire immédiat desservi par l'institution principale. Nous n'avons qu'à penser au campus de l'Université de Sherbrooke à Longueuil sur la rive sud de Montréal, au campus de l'UQAR à Lévis sur la rive sud de Québec et au campus de l'UQO à Saint-Jérôme dans les Basses-Laurentides, à 40 kilomètres au nord de Montréal. Sont apparus également des pôles universitaires comme le pôle Paul Gérin-Lajoie (supporté par l'Université Laval, l'Université de Sherbrooke et l'École de technologie supérieure) situé à Sainte-Thérèse, entre Montréal et Saint-Jérôme, ou le Centre universitaire des Appalaches (supporté par l'Université Laval et l'UQAR) en Beauce. Au cours du Sommet et à l'occasion des sessions thématiques qui ont précédé, ces développements ont fait l'objet de critiques en raison du caractère anarchique de leur déploiement, d'où l'idée d'une instance de coordination permettant un développement harmonieux de l'offre de formation universitaire sur le territoire.

On peut cependant s'interroger sur la nécessité d'attribuer à une nouvelle instance, intermédiaire entre les universités d'une part et le ministère d'autre part, le mandat d'une telle coordination dans un contexte où il revient aux universités de répondre aux besoins de formation de la population et qu'il revient déjà à l'État d'accorder ou non le financement de tels développements. Nous croyons que les conseils d'administration et les instances universitaires doivent ici jouer pleinement leur rôle et exercer leurs prérogatives et leur autonomie. Il revient à l'université de recueillir les données, d'effectuer les analyses et d'évaluer la pertinence d'une offre de formation, que celle-ci soit offerte de façon traditionnelle sur le campus principal ou sur un campus satellite ou encore selon des modalités de formation à distance.

L'État peut, par le biais du mode de financement des clientèles étudiantes et des infrastructures, exercer pleinement son rôle de coordination sans avoir à transiger par une instance intermédiaire. Par ailleurs, à l'occasion de l'étude de pertinence et de faisabilité d'un nouveau programme de grade, le ministère, via son Comité des programmes universitaires (CPU), exerce déjà son pouvoir discrétionnaire en autorisant ou non le financement et l'implantation du programme en question. Advenant le cas où le mandat du CPU serait intégré au futur Conseil national des universités, nous estimons que c'est par ce mécanisme de recommandation que le Conseil exercerait son pouvoir de coordination. En ce qui concerne la création de campus satellites, c'est principalement par son pouvoir de financement des infrastructures et secondairement des clientèles étudiantes que l'État peut coordonner le développement de tels campus. La nécessité d'une instance bureaucratique intermédiaire de coordination ne nous apparaît nullement nécessaire.

## 4. L'inclusion des collèges dans la réflexion sur la mise en place du Conseil

La création du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie et les consultations récentes effectuées dans le cadre du Sommet sur l'enseignement supérieur ont mis en évidence l'importance des liens qui unissent les collèges et les universités québécoises. Ces deux catégories d'institutions constituent d'ailleurs l'architecture même de ce qu'est le réseau d'enseignement supérieur au Québec. Dans une optique de coordination et de facilitation, plusieurs éléments militent en faveur de la création, non pas d'un Conseil national des universités (CNU), mais plutôt d'un Conseil national de l'enseignement supérieur (CNES). La fluidité du passage des étudiants entre le niveau collégial et l'universitaire, que ce soit pour les programmes pré-universitaires ou par le biais de passerelles entre la formation technique et le baccalauréat spécialisé, en est l'illustration la plus éloquente. L'importance d'établir des voies de communication et de mettre en place des programmes communs visant à répondre aux besoins de clientèles particulières en est une autre. Enfin, le développement de la recherche et la mise en place des centres collégiaux de transfert de technologies (CCTT) au cours des dernières années militent également en faveur de l'inclusion des collèges dans la mise en place d'une structure qui aurait pour mandat d'assurer, entre autres, la cohésion du système d'enseignement supérieur au Québec.

L'Université de Montréal estime que la création d'un tel Conseil pourrait se faire tout en respectant les spécificités et les valeurs propres aux universités et aux collèges. Le mandat du Conseil des universités tel que décrit dans la section 2 de ce document pourrait alors être élargi pour y inclure les spécificités propres au réseau collégial en matière de coordination et de qualité de la formation et de développement de la recherche.

## 5. La gouvernance du Conseil national de l'enseignement supérieur

Si le législateur opte pour un Conseil national de l'enseignement supérieur, la composition de celui-ci pourrait être la suivante :

- Le président du Conseil
- Deux vice-présidents, l'un représentant le milieu universitaire et l'autre le milieu collégial
- Le président de la Commission de l'enseignement universitaire
- Le président de la Commission de l'enseignement au collégial

- Le président de la Commission de la recherche universitaire
- Le président de la Commission de la recherche au collégial
- Cinq enseignants provenant du milieu universitaire
- Cinq enseignants provenant du milieu collégial
- Cinq personnes de la société civile
- Six étudiants représentant le 1<sup>er</sup> cycle universitaire, les études supérieures universitaires, la formation collégiale pré-universitaire, la formation collégiale technique, la formation des adultes au niveau collégial et la formation des adultes au niveau universitaire
- Le scientifique en chef du Québec
- Un représentant du MESRST avec statut d'observateur avec droit de parole

Les membres seraient nommés par le gouvernement, sur la recommandation du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie. La présidence du Conseil devrait être confiée, après consultation des universités et des collèges, à une personne indépendante dont la crédibilité dans le milieu de l'enseignement supérieur est établie. Par ailleurs, les universités et les collèges seraient également consultés pour la candidature des vice-présidents et des présidents des quatre commissions. Les universités seraient consultées pour la candidature des cinq professeurs provenant du milieu universitaire. Les collèges seraient consultés pour la candidature des cinq professeurs provenant du milieu collégial. Les fédérations étudiantes concernées seraient consultées pour la candidature des six étudiants. La durée des mandats seraient de cinq ans, renouvelable une fois, à l'exception des étudiants dont le mandat serait fonction de la durée de leurs études.

En ce qui concerne les quatre commissions, celles-ci pourraient être composées de la façon suivante :

- Le président de la Commission
- Un représentant de chaque université sur les commissions universitaires et un représentant de chaque collège sur les commissions collégiales
- Un représentant des universités sur chacune des commissions collégiales
- Un représentant des collèges sur chacune des commissions universitaires
- Trois représentants de la société civile



- Trois étudiants de niveau universitaire représentant les études de 1<sup>er</sup> cycle, les études supérieures et la formation continue
- Trois étudiants de niveau collégial représentant les études pré-universitaires, les études techniques et la formation continue

## 6. Les responsabilités du MESRST à l'égard du Conseil

Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie sera tenu de soumettre à l'avis du Conseil :

- Tout plan qu'il entend mettre en œuvre pour le développement du système d'enseignement supérieur, qu'il s'agisse de l'ordre collégial ou universitaire ;
- Les mesures qu'il entend adopter pour renforcer la coordination et la collaboration entre les établissements ;
- Tout projet d'une personne morale ou d'un organisme visant à ce qu'un établissement situé au Québec soit désigné « université » ou que lui soit attribué le qualificatif « universitaire » ou que lui soit reconnu un statut d'établissement de niveau collégial ou qu'il puisse décerner un grade, certificat ou autre attestation d'études universitaires ou collégial.

## Conclusion

L'Université de Montréal est la plus grande université au Québec. Elle joue un rôle fondamental dans le développement de la société québécoise. En proposant la création d'un Conseil national de l'enseignement supérieur, nous démontrons notre volonté de participer à la mise en place d'un organisme représentatif et inclusif dont le mandat permettra au réseau d'enseignement supérieur québécois d'exprimer son plein potentiel et ce, pour le plus grand profit de tous.

L'Université de Montréal demeure à la disposition du président du chantier sur le Conseil national des universités pour discussion.